

FINANCEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR DES CONTRATS DOCTORAUX AU SEIN DES ENSA-P

Campagne 2026-2027

Date d'ouverture de l'appel à candidatures : 22 avril 2026

Pour l'édition 2026-2027, les candidatures seront examinées en une seule session correspondant à la date de clôture suivante : **18 septembre 2026** (minuit, heure de Paris).

Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » **entre le 22/04/2026 et le 18/09/2026.**

Chaque candidature doit faire l'objet d'un seul dépôt, sous la forme d'un unique PDF comportant l'ensemble des pièces du dossier (**taille maximale : 2,5 Mo**).

Tout dossier incomplet, multiple ou reçu après cette date de clôture ne sera pas évalué dans le cadre de la présente édition.

CONTACTS

Adresse de la publication de l'appel à candidatures :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

Renseignements :

Armelle LE MOUËLLIC, chargée de mission doctorat et formations spécialisées en architecture
armelle.le-mouelllic@culture.gouv.fr
contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Au préalable de tout dépôt d'un dossier de candidature, il est nécessaire de lire attentivement le présent cahier des charges et tous les textes réglementaires relatifs au doctorat et aux doctorants contractuels :

- **Décret n 2009-464 du 23 avril 2009** relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche modifié par le décret n 2016-1173 du 29 août 2016 ;
- **Décret n 2012-1395 du 13 décembre 2012** relatif aux doctorants contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture ;
- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Arrêté du 22 décembre 2023** fixant la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture.

Ces textes sont regroupés sur le site du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objectifs de l'appel à candidatures	3
1.3. Le contrat doctoral du MC	3
1.4. Caractéristiques des moyens attribués	4
2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE	4
2.1. Qui peut soumettre une candidature ?	5
2.3. Contenu du dossier de soumission	5
3. EXAMEN DES CANDIDATURES	5
3.1. Éligibilité	5
3.2. Évaluation	6
3.3. Sélection	6

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1.1. Contexte

Le ministère de la Culture poursuit sa politique de soutien en faveur du doctorat en architecture. Il réserve annuellement une part substantielle de ses crédits recherche au financement de contrats doctoraux dans la discipline architecture et ses disciplines connexes. Ces crédits sont versés aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSA-P) après sélection annuelle des projets de thèse par un comité de sélection dédié.

En cohérence avec les priorités du ministère définies dans la Stratégie nationale pour l'architecture et dans la Stratégie ministérielle de recherche, la présente campagne de sélection porte sur des projets de thèse mobilisant toutes formes de recherche : fondamentale, appliquée, recherche-action, avec expérimentation.

Tous les deux ans, **le ministère de la Culture organise les Rencontres doctorales nationales en architecture et paysage**. Elles permettent de faire un point sur l'actualité de la recherche doctorale en architecture, notamment grâce aux communications présentées par les doctorants. Le ministère encourage fortement les doctorants qu'il finance à participer à cet événement. Les informations sur les Rencontres sont à retrouver sur la page internet mentionnée à la première page de ce document.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner pour financement des projets de thèses de doctorat dans la discipline de l'architecture et ses disciplines connexes, **retenus par les ENSA-P**. Ces financements valent pour « attributions de contrats doctoraux » aux candidats sélectionnés par le ministère, sous la forme de crédits dédiés versés aux ENSA-P accueillantes et/ou contractantes.

1.3. Le contrat doctoral du ministère de la Culture

Les modalités administratives et financières du contrat doctoral en architecture du ministère de la Culture sont alignées sur celles des contrats doctoraux de l'Enseignement supérieur. Il s'agit de contrats de travail à temps complet, d'une durée de trois ans, établis entre le doctorant et le directeur de l'ENSA qui l'accueille.

Le contrat doctoral démarre impérativement au 1^{er} janvier de l'année suivant la sélection. Pour la présente édition, le contrat devra donc démarrer **au 1^{er} janvier 2027**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. **La validité du contrat est soumise à l'inscription annuelle du doctorant**. Par ailleurs, il est prévu que l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Une convention de formation est également signée par le directeur de thèse et par le doctorant afin de prévoir notamment les modalités d'encadrement et de suivi.

Cas du service complémentaire

En accord avec son directeur de thèse, le doctorant contractuel peut opter pour un service complémentaire d'un tiers du service pédagogique annuel de référence des enseignants-chercheurs des ENSA-P (article 6 du décret du 13 décembre 2012), avec un maximum de 106 heures d'enseignement.

Plafond d'emplois

Les contrats doctoraux sont comptabilisés dans le plafond d'emploi des ENSA-P. Le ministère de la Culture verse ces crédits exclusivement aux ENSA-P. Si besoin, le contrat peut être délégué par l'ENSA-P au regroupement universitaire dont elle est membre, sous réserve d'une convention entre celui-ci et l'ENSA-P qui accueille le doctorant contractuel dans l'une de ses unités ou équipes de

recherche. D'éventuels frais de gestion peuvent être facturés à l'ENSA-P par l'organisme universitaire.

En aucun cas le doctorant contractuel ne peut être recensé deux fois : il est accueilli dans une seule unité ou équipe de recherche ou groupe de recherche en formation.

Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération est fixé par l'arrêté du 22 décembre 2023.

Allocation de chômage d'aide au retour à l'emploi

Les établissements signataires du contrat doctoral ont à leur charge d'éventuelles allocations de chômage une fois le contrat terminé.

1.4. Caractéristiques des moyens attribués

Les crédits annuels des projets sélectionnés en 2026 sont versés aux ENSA-P bénéficiaires au premier trimestre de l'année considérée, sauf année de césure ou toute autre interruption justifiée selon la législation en vigueur, suivant le calendrier suivant :

- 1^{er} année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2027,
- 2^{er} année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2028,
- 3^{er} année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2029.

Chaque année, le doctorant contractuel doit fournir au BER une attestation d'inscription délivrée par son école doctorale et l'avancement de sa thèse. Sans ces documents, les crédits ne seront pas versés.

Cas des demi-financements

Depuis 2012, l'incitation à candidater pour des demi-financements a permis de démultiplier le nombre de contrats alloués et de diversifier les sources de financements extérieurs (collectivités territoriales, LABEX, ADEME, etc.). Le principe des cofinancements contribue également à rapprocher les mondes académique et professionnel et à développer et diversifier l'employabilité des docteurs.

Les cofinancements doivent porter sur 50 % du coût total chargé du contrat doctoral. **Le ministère de la Culture finance forfaitairement 50 % du contrat. Il n'apporte aucun financement supplémentaire. Le reste est versé par le ou les co-financeurs à l'ENSA-P signataire du contrat doctoral, à l'appui d'une convention qui stipule son/leur engagement financier sur trois ans.** Dans le cas où le signataire du contrat doctoral est un organisme universitaire, la procédure est identique.

Un dossier de candidature pour une demande de demi-financement ministère de la Culture doit impérativement comporter un justificatif du co-financement extérieur sur **trois ans** ou, à titre provisoire, une lettre d'engagement du ou des co-financeurs.

Un **service complémentaire est compatible** avec un contrat demi-financé. L'**engagement financier du co-financeur** est en conséquence.

2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

2.1. Qui peut soumettre une candidature ?

Toute candidature est individuelle et **doit être soumise exclusivement par une ENSA-P**. Les candidatures sont évaluées par les ENSA-P en amont du dépôt de dossier au présent appel à candidatures.

Le candidat ou la candidate doit répondre aux conditions de diplôme en vigueur et être impérativement accueilli pendant toute la durée du contrat dans une unité ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA-P. Dans le cas d'un encadrement ou co-encadrement de la thèse par un enseignant-chercheur HDR ou assimilé non titulaire des ENSA-P (professeur d'université,

directeur de recherche CNRS, etc.), le candidat doit **être impérativement accueilli pendant toute la durée du contrat dans une unité ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA-P.**

2.2. Calendrier de la campagne

Ouverture de la campagne 2025-2026	22 avril 2026
Clôture de la campagne 2025-2026	18 septembre 2026 (minuit, heure de Paris)
Réunion du Comité de sélection	Mi-octobre 2026
Annonce des projets sélectionnés	Fin octobre 2026
Envoi des contrats signés au bureau de l'enseignement et de la recherche (Dernier délai, dans l'intérêt du doctorant)	18 décembre 2026
Début du contrat doctoral	1 ^{er} janvier 2027

2.3. Contenu du dossier de soumission

Voir les annexes.

<p>À mentionner explicitement dans le dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la candidature a déjà été déposée lors des campagnes précédentes, et en quelle année ; - si le projet de thèse est adossé à une chaire partenariale d'enseignement et de recherche, en précisant l'intitulé de la chaire et le nom de l'ENSA-P pilote. La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été labellisée par le ministère de la Culture. Cette convention est à joindre au dossier de candidature ; - si le projet de thèse est en co-tutelle, avec les précisions afférentes.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

3.1. Éligibilité

Pour vérifier leur éligibilité, les candidats doivent se référer aux textes réglementaires en vigueur. Cf. *supra*. La recevabilité administrative des dossiers de candidature est opérée par le bureau de l'enseignement et de la recherche (BER).

Sauf pour les candidatures aux demi-financements, les dossiers sont transmis par l'ENSA-P après expertise scientifique validée par la **Commission de la recherche (CR) réunie dans la formation de son choix (avec ou sans les représentants des doctorants)**. Dans le cas de plusieurs candidatures, **l'ENSA-P doit classer celles-ci.**

Les classements ex-aequo ne sont pas recevables et ne seront pas examinés.

Étape 1	Les candidatures sont expertisées scientifiquement par les encadrants et les écoles doctorales ; le responsable scientifique de l'unité de recherche émet également un avis
Étape 2	Le responsable scientifique de l'unité de recherche regroupe et transmet à la CR toutes les candidatures expertisées favorablement
Étape 3	La CR dans la formation de son choix vote le classement des candidatures.
Étape 4	Les candidatures sont adressées classées au BER par le responsable administratif de la recherche de l'ENSA-P, accompagnées du procès-verbal de la CR et de l'ensemble des avis demandés.

Environnement scientifique spécifique

Lorsque le projet de thèse est adossé à une **chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture** pilotée par une ENSA-P, la candidature est éligible à un demi-financement uniquement, étant entendu que le co-financement devra être assuré par l'un ou les partenaires de la chaire.

3.2. Évaluation

Concernant les contrats doctoraux demi-financés, les dossiers sont traités au fil de l'eau. Les premiers dossiers parvenus au BER, remplissant les conditions d'éligibilité, seront les premiers accordés jusqu'à épuisement du stock de contrats prévu.

Les candidatures à des **contrats doctoraux à taux plein** sont examinées par un comité de sélection constitué au sein du ministère de la Culture (cf. *infra*). Le comité ne porte pas d'appréciation sur la validité scientifique des projets de thèse. Il examine les candidatures selon les critères suivants, correspondant aux priorités ministérielles et aux besoins identifiés par la profession et la société civile :

- L'apport de connaissances nouvelles pour la profession et la discipline, en lien avec la politique de l'architecture du ministère de la Culture :
L'innovation et l'expérimentation dans la transition écologique
La question du logement et de sa transformation
Les territoires face aux enjeux de durabilité et de sobriété
La médiation de la culture architecturale.
- L'inscription du doctorant ou de la doctorante dans la dynamique de recherche et pédagogique de l'ENSA-P ;
- La qualité de l'encadrement scientifique.

Dans le cadre de son rôle en faveur du développement de la recherche dans les ENSA-P, le MC se réserve le droit d'opérer une péréquation à l'échelle nationale mais aussi de sélectionner une candidature sans respecter le classement de l'établissement.

3.3. Sélection

Composition du comité ministériel :

- L'adjoint à la directrice générale, Chef du service des enseignements et de la recherche, ou son représentant, co-président du comité,
- L'adjointe à la directrice générale, Cheffe du service de l'architecture, ou son représentant, co-présidente du comité,
- Le sous-directeur à l'enseignement supérieur et recherche en architecture et paysage, ou son représentant,
- Un inspecteur ou inspectrice des patrimoines, collègue architecture-espaces protégés,
- Un membre élu au CNOA,
- Une personnalité qualifiée du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
- Deux professeurs HDR des universités qualifiés dans le domaine de l'architecture.

Le secrétariat du comité ministériel est assuré par le BER/SDESRAP.



Antoine AUSTRUIT
Sous-directeur
de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture
et paysage